

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 AVRIL 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier est présent à compter de 20h23.

Est absente madame la conseillère Sophie Bourassa.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À 19H30, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE GROUPEMENTS DE BÂTIMENTS DE LA ZONE H-92.

AUCUNE PERSONNE N'A POSÉE DE QUESTIONS.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19H33.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 18 avril 2016 ouverte.

RÉSOLUTION 2016-04-118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2016
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mars 2016
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2016

4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 428-1 modifiant le Règlement numéro 428 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
6. Administration générale
 - 6.1 Entente entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signature
 - 6.2 Octroi d'un mandat – Firme de conception et de génie Stantec – Modifications réglementaires
 - 6.3 Municonseil avocats inc. – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
 - 6.4 Service des travaux publics – Saison 2016 – Embauche d'employés saisonniers et approbation de l'échelle salariale – Préposés aux parcs et espaces verts
 - 6.5 Fixation des dates pour les ventes de garage sans permis pour l'année 2016
 - 6.6 Demande de cartes de crédit – Limite de crédit de 500 \$ – Messieurs Éric Allard, chef de division à la logistique et Éric Schwartz, chef de division à la formation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activité de l'an 5
 - 6.8 Octroi de la permanence d'emploi – Monsieur Yanik Laporte – Préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge de la Pointe-Valaine
 - 6.9 Nomination de messieurs Mark Bedford et Érick Whittaker à titre de lieutenants du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.10 Nomination de monsieur Lysandre Beauregard à titre de lieutenant temporaire du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.11 Achat d'habits de combat – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville – Fournisseur CSI Incendie et Sécurité inc.
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 16 mars au 12 avril 2016
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-04-01
 - 7.3 Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (R.I.E.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2016
 - 7.4 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (R.A.E.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2016
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 233, rue du Prince-George
 - 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – lot 3 952 614, rue Milton

- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 292, rue Connaught
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 422, rue des Groseilliers
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – lot 3 956 856, rue Laurier
- 8.6 Demande de dérogation mineure – 397, rue Connaught
- 8.7 Demande de dérogation mineure – 120, rue Bellevue
9. Travaux publics
 - 9.1 Achat et fourniture de matériaux pour réparer et/ou remplacer les réseaux d'égout et d'aqueduc – Octroi du contrat à Saint-Germain égouts et aqueducs
 - 9.2 Déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec dans le parc de la Pointe-Valaine
 - 9.3 Fourniture et installation de nouveaux modules de jeux au parc Côté – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Tessier Récréo-Parc inc.
 - 9.4 Sortie de secours à l'édifice des Services techniques – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – RDJ construction inc.
 - 9.5 Achat d'équipement d'étañonnement et d'une remorque de transport – Service des travaux publics
 - 9.6 Achat d'un portail de sécurité – Garage municipal – Entreprise MasterGatePlus inc.
 - 9.7 Programme de réhabilitation des infrastructures 2015 et 2016 – Ordre de changement OC-03
 - 9.8 Étude géotechnique et échantillonnage environnemental – Parc Copping – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Groupe ABS inc.
 - 9.9 Plan cadastral de l'emprise de la rue Bellevue – Autorisation de signature
 - 9.10 Achat d'un porteur avec équipements – Service des travaux publics – Les Camions Beaudoin inc., le plus bas soumissionnaire conforme
 - 9.11 Remplacement de la conduite d'aqueduc et installation de deux (2) sorties de services sur la rue Ruth – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Les constructions M. Morin inc.
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Service du loisir et de la culture – Saison 2016 – Embauche d'employés saisonniers du programme aquatique, des terrains de balle et du camp de jour – Approbation de l'échelle salariale du personnel saisonnier de l'année 2016
 - 10.2 Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec – Association du parc canin d'Otterburn Park
11. Environnement
 - 11.1 Agrile du frêne – Demande d'intervention de la Communauté métropolitaine de Montréal auprès d'Hydro-Québec

- 11.2 Adhésion de la Ville d'Otterburn Park à la déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat – 4 décembre 2015 – COP21
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h01 à 20h12 :

1. **Marc Lamonde** **Terrains de tennis**
2. **France Caron** **Point 6.3 de l'ordre du jour**

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Danielle Lavoie salue l'assistance et afin de souligner l'arrivée du printemps, elle transmet de belles et bonnes nouvelles, soit :

1. **Îlots de récupération des déchets**

La Ville, par l'entremise du Service des travaux publics, a été grandement félicitée pour l'excellence de son dossier ayant trait à l'obtention d'une subvention pour les îlots de récupération des déchets.

Il fut mentionné que ce dossier était le meilleur des trois cent quatre-vingt-six (386) reçus depuis trois (3) ans. Dès la signature officielle nous débuterons l'installation des îlots ici, à la Pointe-Valaine, et par la suite, à la halte routière. Il est à noter que cette subvention sera d'environ 10 728 \$.

Madame la mairesse remercie et félicite messieurs Marc-Antoine Cardinal, ingénieur junior, et François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics.

2. **Conférence de presse – Salon de la prévention et de la sécurité sous le thème *Notre priorité... votre sécurité!***

Une conférence de presse a eu lieu ici, à la Pointe-Valaine, le 13 avril dernier au sujet du premier salon de la prévention et de la sécurité qui aura lieu les 6 et 7 mai prochains et organisé par notre Service de sécurité incendie et de sauvetage.

Le 6 mai sera consacré aux élèves de nos écoles et le 7 mai pour toute la population du territoire. Plusieurs partenaires participeront à ce salon, soit les/des :

- Pompiers du Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Hilaire;
- Policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
- Agence métropolitaine de transport, via Gareautrain;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Société de sauvetage;
- Reinold Max – Essai d'une nouvelle technologie en matière d'extincteur de fumée;
- Steamatic, expert en restauration après sinistre;
- Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu et les mascottes : Chef Lance l'eau, Capitaine Gara L'eau et Sécuro.

Madame Lavoie souligne que la Ville est très heureuse de s'associer à cet événement.

Madame la mairesse tient à remercier messieurs Mario Lacombe, chef de division de l'expertise et du développement de la prévention du Service de sécurité incendie de sauvetage, organisateur du Salon, John Thompson, directeur dudit Service ainsi qu'à tous les pompiers pour leur participation.

3. Parc Côté

Madame la mairesse précise qu'au cours de la séance, le conseil poursuivra les travaux amorcés dans les parcs, plus particulièrement, le parc Côté.

Comme ce parc est situé à proximité de la voie ferrée, le conseil est d'avis qu'il serait intéressant de faire de ce parc une petite gare pour nos enfants. Ils pourront, entre autres, y acheter leurs billets, monter dans le train, parcourir la voie ferrée. Un beau projet inspirant.

4. Parc Ozias-Leduc – Changement de nom

Madame la mairesse Danielle Lavoie confirme que le parc Ozias Leduc est à la veille d'être rebaptisé pour porter le nom du parc Duncan Campbell. Elle indique qu'il y a encore quelques formalités à compléter avant de l'adopter officiellement, ce qui ne tardera pas.

5. Semaine du bénévolat

Madame Lavoie informe le public que la semaine des bénévoles qui s'est déroulée du 11 au 15 avril s'est achevée par une soirée de remerciements, le 15 avril dernier. L'ensemble des organismes de la Ville était présent. D'ailleurs, un magicien a sorti de son chapeau colombe et oie. Une soirée fort appréciée. Madame Lavoie remercie mesdames Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture et Anik Nesterenko, technicienne, pour l'organisation.

Nos citoyens sont précieux pour le bon fonctionnement des activités de notre communauté. Le conseil est d'avis qu'il faudra les soutenir davantage toutefois.

6. Comité de pilotage municipalité amie des aînés (MADA)

Madame la mairesse Danielle Lavoie indique que le comité de pilotage municipalité amie des aînés (MADA) poursuit son œuvre. Il y aura consultation citoyenne le 13 mai prochain de 9h à 11h30, au centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine. Les échanges porteront sur la sécurité, le transport et le logement abordable à Otterburn Park.

Aussi, les personnes intéressées à participer sont invitées à s'adresser à madame Chantal Malenfant, adjointe administrative au Service du loisir et de la culture ou encore, à consulter le site web de la Ville pour plus d'informations.

7. Étude géotechnique au parc Copping

Madame la mairesse attire l'attention du public que lors de la séance le conseil octroiera une somme d'argent pour une étude géotechnique au parc Copping et ce, afin de nous assurer de la solidité du sol avant de mettre en place des terrains de tennis. Ce projet est au budget de l'année 2016. Les citoyens seront rencontrés pour les informer du mode d'installation et de sécurité des lieux.

8. Infrastructures

Pour les infrastructures, madame la mairesse souligne que même si de gros travaux n'étaient pas prévus en 2016, nous devons réparer les bris lorsqu'ils nous sont rapportés. Ce sera le cas pour certaines rues dans le *Vieux-Otterburn*, là où les canalisations sont plus anciennes.

Madame la mairesse remercie l'auditoire de son attention et leur souhaite une agréable soirée.

**RÉSOLUTION
2016-04-119**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 MARS 2016**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2016, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-04-120**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 29 MARS 2016**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mars 2016, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 30 MARS 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2016.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 428-1.

**RÉSOLUTION
2016-04-121**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428
CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, aucun avis de motion n'a à être donné au préalable à l'adoption du présent Règlement et une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le Règlement numéro 428-1 modifiant le Règlement numéro 428 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-7-2.

**RÉSOLUTION
2016-04-122**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 431**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 novembre 2015 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion a été donné et le second projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 6 avril 2016, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le Règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 soit adopté, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-04-123**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) souhaitent conclure une entente relativement aux services offerts, par cette société, aux sinistrés lors de la survenance d'un sinistre sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale intérimaire et du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 31 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services offerts aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) pour une durée de trois (3) ans à compter de la date signature;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense annuelle de 1 341,92 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-04-124**

**OCTROI D'UN MANDAT – FIRME DE CONCEPTION ET DE GÉNIE STANTEC –
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 31 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroie de gré à gré, à la firme de conception et de génie Stantec, le mandat de rédiger et présenter des modifications réglementaires urbanistiques, le tout tel que décrit à l'offre de services révisée de cette firme datée du 30 mars 2016 et reçue le 31 mars 2016 (numéro 542405);

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires de 5 633 \$, plus les taxes et frais applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-419 Administration – autres honoraires.

Note de la séance :

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la mairesse Danielle Lavoie et madame la conseillère Clarisse Viens, messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier*

ONT VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin*

**RÉSOLUTION
2016-04-125**

**MUNICONSEIL AVOCATS INC. – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR
SERVICES RENDUS**

CONSIDÉRANT que les services professionnels de la firme Municonseil avocats inc. ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale intérimaire et du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la Ville autorise le versement d'une somme de 1 429,52 \$, taxes applicables incluses, à la firme Municonseil avocats inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2016-04-126**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2016 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS
SAISONNIERS ET APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE – PRÉPOSÉS AUX PARCS
ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires affectés aux parcs et espaces verts pour la saison estivale 2016 et de majorer de 2,5 % le salaire horaire de ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville approuve l'échelle salariale du poste de préposé aux parcs et espaces verts majoré de 2,5 %;

QUE la Ville embauche madame Audrey Potvin à titre d'employée temporaire affectée à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2016, à l'an 9 de son échelle salariale;

QUE la Ville embauche monsieur Raphaël Archambault à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2016, à l'an 2 de son échelle salariale;

QUE la Ville embauche monsieur Karl Charpentier Talbot à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2016, à l'an 1 de son échelle salariale;

QUE la Ville embauche madame Mélanie Villeneuve à titre d'employée temporaire affectée à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2016, à l'an 5 de son échelle salariale;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-04-127**

**FIXATION DES DATES POUR LES VENTES DE GARAGE SANS PERMIS POUR L'ANNÉE
2016**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer les dates, dans l'année, pendant lesquelles les ventes de garage peuvent être tenues sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal fixe les dates de ventes de garage qui peuvent être tenues sans frais et sans l'obtention d'un permis à cet effet au cours de l'année 2016, comme ci-après :

- les 21, 22 et 23 mai;
- les 3, 4 et 5 septembre.

**RÉSOLUTION
2016-04-128**

**DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT – LIMITE DE CRÉDIT DE 500 \$ – MESSIEURS ÉRIC
ALLARD, CHEF DE DIVISION À LA LOGISTIQUE ET ÉRIC SCHWARTZ, CHEF DE DIVISION
À LA FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale intérimaire et du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 avril 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour le chef de division à la logistique du Service de sécurité incendie et de sauvetage, monsieur Éric Allard, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 500 \$;

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour le chef de division à la formation du Service de sécurité incendie et de sauvetage, monsieur Éric Schwartz, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 500 \$.

**RÉSOLUTION
2016-04-129**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT
D'ACTIVITÉ DE L'AN 5**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adopte, tel que déposé, le rapport d'activité de l'an 5 et transmette copie au ministère de la Sécurité publique et à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2016-04-130**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MONSIEUR YANIK LAPORTE – PRÉPOSÉ À
L'ENTRETIEN MÉNAGER ET SURVEILLANT-CONCIERGE DE LA POINTE-VALAINE**

CONSIDÉRANT que monsieur Yanik Laporte est entré en fonction au sein de la Ville le 30 novembre 2015, à titre de préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge de la Pointe-Valaine du Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Laporte a complété avec satisfaction sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'OCTROYER à monsieur Yanik Laporte, le poste au Service des travaux publics, de préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge de la Pointe-Valaine, à statut permanent, à compter du 14 avril 2016;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-25-141 Pointe-Valaine – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-04-131**

**NOMINATION DE MESSIEURS MARK BEDFORD ET ÉRICK WHITTAKER À TITRE DE
LIEUTENANTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) lieutenants au Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville pour combler ces postes laissés vacants suite à des promotions offertes aux pompiers les occupant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville nomme messieurs Mark Bedford et Érick Whittaker à titre de lieutenants à compter du 19 avril 2016 et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui leurs sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-04-132**

**NOMINATION DE MONSIEUR LYSANDRE BEAUREGARD À TITRE DE LIEUTENANT
TEMPORAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un lieutenant temporaire au Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville pour combler temporairement ce poste pendant l'absence du lieutenant Mark Bedford;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville nomme monsieur Lysandre Beauregard à titre de lieutenant temporaire, pour une période indéterminée à compter du 19 avril 2016 et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-04-133**

**ACHAT D'HABITS DE COMBAT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE
DE LA VILLE – FOURNISSEUR CSI INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler certains équipements du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise l'achat de gré à gré, de cinq (5) habits de combat, auprès de CSI Incendie et Sécurité inc., pour un montant de 11 263,03 \$, taxes applicables incluses.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-526 Incendie – équipement tenue intégrale.

**RÉSOLUTION
2016-04-134**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 12 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 16 mars au 12 avril 2016 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	46 064,87 \$
Liste au 12 avril 2016 Chèques n ^{os} 14510 à 14593	424 028,39 \$
Chèques n ^{os} 14487 à 14509	34 877,42 \$

Déboursés par retraits bancaires 940 671,92 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 445 642,60 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-04-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-04-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Note de la séance :

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la mairesse Danielle Lavoie et madame la conseillère Clarisse Viens, messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier*

ONT VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin*

RÉSOLUTION 2016-04-135

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (R.I.E.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2016, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 051 107 \$ et des dépenses d'immobilisations de 1 715 093 \$ pour des dépenses totales de 4 766 200 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2016, soit de 517 812 \$, plus les intérêts applicables, le cas échéant.

Note de la séance :

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la mairesse Danielle Lavoie et madame la conseillère Clarisse Viens, messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier*

ONTVOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin*

**RÉSOLUTION
2016-04-136**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (R.A.E.V.R.)
– APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2016, prévoyant des dépenses totales de 2 633 400 \$ soient adoptées;

QUE la quote-part de la Ville pour l'exercice financier 2016 soit de 534 002 \$, plus les intérêts applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2016-04-137**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 233, RUE DU PRINCE-GEORGE

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'un perron en cour avant, faisant corps avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la descente au sol proposée est orientée vers le stationnement actuel à l'aide de deux (2) marches;

CONSIDÉRANT que l'ossature proposée est composée de bois traité;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un plancher et des marches en bois composite d'un ton naturel clair;

CONSIDÉRANT que les garde-corps et les mains courantes demandés sont de PVC blanc;

CONSIDÉRANT qu'un équipement accessoire en sailli du bâtiment principal ne doit pas interférer avec une composante de l'architecture du bâtiment principal ou un détail architectural;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de bois ou de fer ornemental est privilégiée pour les galeries et les garde-corps;

CONSIDÉRANT que le Code national du bâtiment (CNB) exige un garde-corps de chaque côté qui n'est pas protégé par un mur si la dénivellation dépasse 600 mm entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-05-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à :

- ce que les garde-corps soient localisés de manière à ne pas obstruer la vue sur la porte d'entrée en façade ou de ne pas les prévoir si le CNB n'est pas applicable;
- l'utilisation de bois ou de fer ornemental soit privilégiée pour le perron, les garde-corps et les mains courantes;
- ce que le dessous de la structure soit fermé de façon esthétique par un treillis, de la planche de bois ou par un aménagement paysager;
- la protection maximale du couvert végétal soit assurée, en vertu de l'objectif 5 a) des critères d'évaluation pour le secteur de PIIA visé et de l'article 112 du Règlement de zonage numéro 431.

Note de la séance :

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Clarisse Viens, messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier*

A VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

**RÉSOLUTION
2016-04-138**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – LOT 3 952 614, RUE MILTON**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale de deux (2) étages, avec garage, revêtue de pierres grises et de fibrociment de couleur « bois »;

CONSIDÉRANT que le requérant propose le noir comme couleur utilisée pour certains éléments de l'architecture du bâtiment et le blanc comme couleur pour le cadrage des fenêtres;

CONSIDÉRANT que la toiture présentée est recouverte de bardeaux d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant 10 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le style et le gabarit proposés doivent s'apparenter avec ceux des bâtiments comparables avoisinants constitués principalement de bungalows et que l'architecture doit être de qualité comparable ou supérieure;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment ne doit pas présenter de trop grandes différences avec ceux des bâtiments du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, devra indiquer les arbres existants ainsi que la hauteur des bâtiments adjacents et du niveau de leur rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal devra être ajustée afin de protéger, notamment, l'arbre mature situé du côté gauche du terrain et que dans le cas contraire un rapport d'expertise devra faire la preuve nécessaire pour en autoriser l'abattage;

CONSIDÉRANT que les galeries et ses composantes devront être en bois;

CONSIDÉRANT que l'architecture d'ensemble (matériaux, style et couleurs) devra être modifiée afin de conserver l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur du *Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que des normes minimales sont applicables en matière de profondeur de case de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble voisin est occupé par la Légion royale canadienne;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-06-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA.

Note de la séance :

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Clarisse Viens, messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier*

A VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

**RÉSOLUTION
2016-04-139**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE – 292, RUE CONNAUGHT

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale de deux (2) étages, avec garage, revêtue de pierres grises et de fibrociment gris;

CONSIDÉRANT que certains éléments architecturaux proposés sont en aluminium blanc et que le bois est à privilégier;

CONSIDÉRANT que la toiture présentée est recouverte de bardeaux d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT que la porte avant et la porte de garage proposées sont de couleur brune;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra également obtenir un permis de démolition du bâtiment principal existant sur le terrain portant le numéro civique 292, rue Connaught;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville,

à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant 10 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le style et le gabarit proposés doivent s'apparenter avec ceux des bâtiments comparables avoisinants et que l'architecture doit être de qualité comparable ou supérieure;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, tout en respectant les marges minimales prescrites, doit respecter l'alignement établi par l'implantation des bâtiments principaux avoisinants et que le bâtiment projeté devra proposer un équilibre entre la marge avant minimale de recul prescrite à la zone H-39, soit de 4,5 mètres et la marge avant de l'habitation située au 286, rue Connaught qui est de 7,89 mètres;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, devra indiquer les arbres existants ainsi que la hauteur et le niveau du rez-de-chaussée de l'habitation sise au 286, rue Connaught;

CONSIDÉRANT que si la différence d'hauteur entre la faite de toit de l'habitation projetée et la faite de toit du 286, rue Connaught excède celle permise à l'article 67 du Règlement de zonage 431, le projet de construction devra faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement numéro 435;

CONSIDÉRANT que l'architecture d'ensemble (matériaux, style et couleurs) devra être modifiée afin de conserver l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur du *Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que des normes minimales sont applicables en matière de profondeur de case de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble voisin est occupé par la Légion royale canadienne;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-07-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA.

**RÉSOLUTION
2016-04-140**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – 422, RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs projetés sont des blocs de béton architecturaux, de la brique et du bois pour la façade avant et du bois pour les autres murs;

CONSIDÉRANT que la galerie projetée en cour arrière est en aluminium noir et la galerie en cour avant est en béton;

CONSIDÉRANT que les garde-corps, les mains courantes, le cadrage des ouvertures, les fenêtres, les fascias, les soffites, la porte de garage et les autres portes projetés sont également en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que la toiture projetée est recouverte de bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-08-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- le requérant dépose les documents et informations nécessaires permettant de démontrer la conformité des travaux de remblai existants et projetés;
- une attestation de la capacité portante du sol et un plan, réalisé par un professionnel habilité pour attester de la conformité de l'installation d'une dalle structurale au garage au-dessus de l'espace de rangement au sous-sol soit déposé;
- l'avant-toit, sur la façade droite du bâtiment, soit poursuivi;
- l'alignement des fenêtres, sur le mur latéral droit, soit effectué.

**RÉSOLUTION
2016-04-141**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – LOT 3 956 856, RUE LAURIER**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que toutes les façades du bâtiment soient recouvertes de bois;

CONSIDÉRANT que le projet inclut également une galerie, en cour avant, composée de dormants en bois et une galerie en cour arrière, en bois traité;

CONSIDÉRANT que la toiture serait recouverte de bardeaux d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT que le requérant propose des fascias, soffites, fenêtres, volets et portes noirs;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment ne doit pas présenter de trop grandes différences avec ceux des bâtiments du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la hauteur en mètres et les dimensions de tout nouveau bâtiment ne doivent pas présenter de trop grande différence avec celles des bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-09-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- la cession de terrain à des fins de parc soit déposée suivant la création d'un nouveau lot à bâtir suite à la rénovation cadastrale, et ce en vertu de l'article 16, du Règlement de lotissement numéro 432;
- de nouvelles fenêtres et des volets devront être ajoutés sur la façade droite du bâtiment projeté;
- la hauteur et le niveau du rez-de-chaussée de l'habitation projetée doivent être ajustés afin de ne pas présenter de trop grandes différences avec ceux des bâtiments du milieu environnant. Pour ce faire, les mesures des habitations adjacentes devront être illustrées sur le plan de l'arpenteur-géomètre;
- la remise actuelle devra être démolie;
- la préservation d'un maximum d'arbres devra être assurée. Pour ce faire, le plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre et remis dans le cadre de la demande de permis, devra être mis à jour pour indiquer l'emplacement des arbres sur le terrain;
- la hauteur de la clôture en cour avant ne pourra excéder la hauteur maximale de 1,2 mètre et ce, en vertu de l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 397, RUE CONNAUGHT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2016-04-142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 120, RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment principal, un empiètement de 1,45 mètre dans la marge de recul avant sur une longueur de 6,55 mètres;

CONSIDÉRANT que, suivant la modification de l'emprise de la rue Bellevue, l'agrandissement serait à une distance de 4,55 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille des spécifications, de l'annexe b du Règlement de zonage numéro 431, indique une distance minimale de la ligne avant de 6 mètres pour les bâtiments principaux de la zone P-15;

CONSIDÉRANT que le projet de construction consiste à aménager un escalier de secours constituant la deuxième issue de secours du sous-sol afin de se conformer à l'avis du Service de sécurité incendie et de sauvetage ainsi qu'aux normes applicables;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement proposés devront être identiques à ceux présents sur le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que suivant la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 février et de la séance du conseil municipal tenue le 21 mars 2016, les démarches et vérifications demandées ont été effectuées (nouvelle délimitation de l'emprise municipale, évaluation d'alternatives, validation des possibilités à l'égard de l'intégration architecturale et respect des exigences en matière de façade de rayonnement);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance du 21 mars 2016, a refusé la demande de dérogation mineure telle que présentée et demande au comité consultatif d'urbanisme de statuer de nouveau sur le projet en fonction des nouvelles informations disponibles;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction modifié le 24 août 2015, réalisé par monsieur Stephan Barcelo, architecte, ainsi qu'à la version préliminaire du projet d'opération cadastrale et d'implantation, réalisé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçue le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT que toutes dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-11-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure permettant un empiètement de l'ordre de 1,45 mètre dans la marge de recul avant conditionnellement à une modification de la limite de l'emprise de la rue Bellevue et à l'acceptation des plans de construction finaux.

**RÉSOLUTION
2016-04-143**

ACHAT ET FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR RÉPARER ET/OU REMPLACER LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – OCTROI DU CONTRAT À SAINT-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a demandé une offre de services, notamment à l'entreprise Saint-Germain égouts et aqueducs, pour l'achat et la fourniture de matériaux pour réparer et/ou remplacer des sections des réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroie de gré à gré, pour la prochaine année, le contrat de fourniture de matériaux pour réparer et/ou remplacer des sections des réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville, à Saint-Germain égouts et aqueducs;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-413-00-690 - Frais généraux – aqueduc, 02-415-00-642 - Fournitures diverses – égout sanitaire et 02-415-01-642 - Fournitures diverses – égout pluvial.

**RÉSOLUTION
2016-04-144**

**DÉPLACEMENT D'UN POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE PARC DE LA POINTE-
VALAINE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut maximiser la qualité du parc de la Pointe-Valaine et ainsi retirer le plus possible d'infrastructures lourdes de la plaine inondable et les éloigner de la berge;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a demandé à Hydro-Québec de soumettre une évaluation de coût pour déplacer le dernier poteau du réseau électrique situé entre le 82, rue d'Oxford et la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 mars 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville autorise le déplacement du poteau d'Hydro-Québec situé entre le 82, rue d' Oxford et la rivière Richelieu;

QUE les travaux soient réalisés par Hydro-Québec, aux frais de la Ville, et que le Service des travaux publics soit autorisé à poursuivre toutes les démarches nécessaires aux fins de la réalisation du présent dossier;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-001 Immobilisations – loisirs – plage.

**RÉSOLUTION
2016-04-145**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MODULES DE JEUX AU PARC CÔTÉ –
OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – TESSIER
RÉCRÉO-PARC INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et l'installation de nouveaux modules de jeux au parc Côté;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions ont été analysées suivant le système de pondération facultatif mis en place et communiqué à chacun des soumissionnaires invités;

CONSIDÉRANT que le résultat final est le suivant, à savoir :

Soumissionnaires	Pointage
Tessier Récréo-Parc inc.	87,5/100
TechSport inc.	85/100
Jambette	81/100

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires ont soumis le prix de 45 000 \$, taxes applicables incluses, conformément aux modalités décrites dans les documents d'appel d'offres de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adjuge à l'entreprise qui a obtenu le meilleur pointage, soit Tessier Récréo-Parc inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux modules de jeux pour le parc Côté, pour un prix de 45 000 \$, taxes applicables incluses, et autres conditions et modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 Immobilisations – loisirs et culture.

**RÉSOLUTION
2016-04-146**

**SORTIE DE SECOURS À L'ÉDIFICE DES SERVICES TECHNIQUES – OCTROI DU
CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – RDJ CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour les travaux de réalisation d'une sortie de secours à l'édifice des Services techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
RDJ construction inc.	88 760,70 \$
Construction CPB	98 763,53 \$
Polyval Construction inc.	101 063,03 \$
La Cie de construction Relève inc.	109 099,00 \$
Arcade entrepreneurs généraux	116 239,73 \$
Planit Construction et F.M	118 987,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise RDJ construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix maximal de 88 760,70 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION
2016-04-147**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ÉTANÇONNEMENT ET D'UNE REMORQUE DE TRANSPORT –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se munir d'un nouvel équipement d'étançonnement servant de caisson d'excavation lorsque des tranchées doivent être effectuées par le personnel du Service des travaux publics et d'une remorque pour en assurer le transport;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Équipement NCN Itée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 avril 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville achète de gré à gré, l'équipement d'étançonnement à Équipement NCN Itée, pour un montant de 8 617,38 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville achète de gré à gré, une remorque de transport pour les systèmes d'étañonnement à Remorques Gator, pour un montant de 3 576,87 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-000 Immobilisations – hygiène du milieu.

**RÉSOLUTION
2016-04-148**

**ACHAT D'UN PORTAIL DE SÉCURITÉ – GARAGE MUNICIPAL – ENTREPRISE
MASTERGATEPLUS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le portail d'accès des camions du garage municipal;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a demandé une offre de services, notamment, à l'entreprise MasterGatePlus inc. pour remplacer ce portail de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 avril 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville achète de gré à gré, un portail de sécurité à l'entreprise MasterGatePlus inc. pour un montant maximal de 12 756,48 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION
2016-04-149**

**PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2015 ET 2016 – ORDRE
DE CHANGEMENT OC-03**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de réhabilitation des infrastructures 2015 et 2016, des travaux supplémentaires de raccordement d'une entrée de service ont été effectués;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte l'ordre de changement modifiant les travaux réalisés par Les Entreprises Michaudville inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville accepte l'ordre de changement de modification des travaux réalisés par Les Entreprises Michaudville inc., pour un prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, et selon les conditions et les modalités décrites dans l'ordre de changement effectué par Le Groupe-Conseil Génipur inc.;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-516 Réseau d'égout – location d'équipement.

**RÉSOLUTION
2016-04-150**

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉCHANTILLONNAGE ENVIRONNEMENTAL – PARC COPPING
– OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – GROUPE ABS
INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour retenir les services d'une entreprise spécialisée pour effectuer les études géotechnique et échantillonnage environnemental dans le cadre du projet de construction de terrains de tennis au parc Copping;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (plus les taxes applicables)
Groupe ABS inc.	6 758,92 \$
Solmatech inc.	7 479,12\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Groupe ABS inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 6 758,92 \$, plus les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 Immobilisations – loisirs.

**RÉSOLUTION
2016-04-151**

PLAN CADASTRAL DE L'EMPRISE DE LA RUE BELLEVUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction d'une sortie de secours à l'édifice des Services techniques, un plan cadastral doit être confectionné afin de modifier l'emprise de la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, des représentants de la Ville doivent être autorisés à signer tout document donnant effet au présent projet, incluant le plan cadastral;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire donnant effet à la présente, incluant le plan cadastral.

**RÉSOLUTION
2016-04-152**

ACHAT D'UN PORTEUR AVEC ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LES CAMIONS BEAUDOIN INC., LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour acheter un porteur dix (10) roues avec une benne basculante, un chasse neige réversible et une aile de chasse neige;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Les Camions Beaudoin inc.	248 495,47\$
Services d'équipements G.D.	252 752,99\$
Équipements lourds Papineau inc.	252 881,52\$
Les équipements Twin inc.	268 064,60\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville achète un porteur dix (10) roues avec une benne basculante, un chasse neige réversible et une aile de chasse neige, à Les Camions Beaudoin inc., pour un prix de 248 495,47 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 Immobilisations - transport.

**RÉSOLUTION
2016-04-153**

REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET INSTALLATION DE DEUX (2) SORTIES DE SERVICES SUR LA RUE RUTH – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LES CONSTRUCTIONS M. MORIN INC.

CONSIDÉRANT que la Ville veut remplacer la conduite d'aqueduc et installer deux (2) sorties de services sur la rue Ruth;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour procéder à cet achat;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Les constructions M. Morin inc.	88 892,92 \$
Les entreprises Michaudville inc.	94 500,00\$
Excavation C.G.2 inc.	95 935,60\$
TGC. Inc.	103 712,06\$
B. Frégeau et fils inc.	109 226,25\$
Excavation Civil pro inc.	119 399,63\$
Excavation Jonda inc.	124 138,51\$
Action Progex inc.	125 841,29\$
Eurovia Québec construction inc.	131 166,83\$
Excavation Darche inc.	164 805,17\$
Excavation Patrice Couture inc.	166 027,39\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroie le contrat de remplacement de la conduite d'aqueduc et d'installation de deux (2) sorties de services sur la rue Ruth, à Les constructions M. Morin inc., pour un prix de 88 892,92 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 Immobilisations - transport.

**RÉSOLUTION
2016-04-154**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2016 – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS SAISONNIERS DU PROGRAMME AQUATIQUE, DES TERRAINS DE BALLE ET DU CAMP DE JOUR – APPROBATION DE L’ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL SAISONNIER DE L’ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche des employés temporaires du programme aquatique, des terrains de balle et du camp de jour de la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu également de modifier l’échelle salariale du personnel aquatique, de camp de jour, surveillant d’activités et préposé aux terrains de balle de l’année 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulées dans ses fiches de présentation datées du 12 avril 2016 et adressées aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville engage des employés temporaires pour combler les postes au programme aquatique, aux terrains de balle et au camp de jour de la saison estivale 2016;

QUE le taux horaire de ces employés soit fixé conformément à la grille des salaires des employés saisonniers de l’année 2016;

QUE leurs fonctions respectives soient fixées comme suit :

Nom	Fonction (personnel aquatique)	Année(s) d’ancienneté
Maéva Savard Lagacé	Chef- animateur SDG	1
Adrienne Francoeur	SDG	2
Trystan Dontigny Binette	SDG	1
Amélianne Barette Sévigny	SDG	1
Edouard Jamieson	SDG	1
Raphaëlle Paradis	Animateur	3
Corinne Lavoie	Animateur	4
Yannick Gaudette	Animateur	3
Laurence Perrault Brière	Animateur	3
Cassandra Lapointe	Animateur	3
Simon-Pierre Mercille	Animateur	2
Catherine Boulay	Animateur	2
Maegan Mitchell	Animateur	3
Loïc Trudeau	Animateur	1
Marc-Antoine Lemay	Animateur	2
Cécilia Lefebvre	Animateur	3
Maude Bernier	Animateur	3
Naomie Charron	Animateur	1
Annabelle Gosselin	Animateur	4
Nicolas Lamontagne	Animateur	4
Rose Lamontagne	Animateur	1
Alexandra Belec	Accompagnatrice	2
Anne Sylvain	Accompagnatrice	3
Nom	Fonction (terrains de balle)	Année(s) d’ancienneté
Jérôme Bergeron	Préposé terrain de balle – Parc Ozias-Leduc	3
Nicholas Labelle	Préposé terrain de balle – Parc Duclos	2

Nom	Fonction (camp de jour)	Année(s) ancienneté
Myriam Lavigne	Responsable	1
Amélie Fugère	Coresponsable	3
Philippe Proulx-Rocray	Moniteur Croix-rouge	4
Claudia Vincent-Boulay	Formateur Niveau Bronze	3
Antoine Drouin	Moniteur Croix-rouge	3
Jérémie Bourque	Moniteur Croix-rouge	1
Andréann Lamarre	Moniteur Croix-rouge	3
Phébée St-Laurent	Moniteur Croix-rouge	1
Marie Hébert	Moniteur Croix-rouge	1
Louis Deslauriers	Sauveteur	1

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-40-141 - Piscine-salaires réguliers, 02-701-52-141 et 02-701-56-141 - Terrains de balle Ozias-Leduc et Duclos-salaires réguliers, 02-701-59-141 - Camp de jour – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2016-04-155**

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSOCIATION DU PARC CANIN D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Association du parc canin d'Otterburn Park, œuvrant sur le territoire de la Ville, demande à être reconnue par le conseil municipal aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec, l'Association du parc canin d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2016-04-156**

AGRILE DU FRÊNE – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la présence de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville, dans le grand Montréal et dans tout le sud-ouest du Québec, constitue un problème important menaçant le couvert forestier;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Québec intervient régulièrement sur des arbres se trouvant sur le territoire de la Ville, et ce, sans tenir compte des périodes d'interventions recommandées ni de la disposition des résidus;

CONSIDÉRANT qu'en faisant fi des règles que se sont données la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités dans la lutte contre l'agrile du frêne, la société Hydro-Québec contribue à propager ce fléau;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, la société Hydro-Québec a la responsabilité de jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre l'agrile du frêne;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE le conseil municipal demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'intervenir auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les directives émises en matière d'agrile du frêne dans les municipalités où elle intervient;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au député fédéral de Beloeil-Chambly, au député provincial de Chambly, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires des municipalités et villes membres de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et au président de la société Hydro-Québec.

**RÉSOLUTION
2016-04-157**

**ADHÉSION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES
ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT – 4 DÉCEMBRE 2015 – COP21**

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq (5) continents présents se sont engagés collectivement à :

- promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq (5) continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux quitte la séance à 21h48 et est de retour à 21h51.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

**RÉSOLUTION
2016-04-158**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h53.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière